

La défense des droits des femmes

Françoise Dumont, présidente d'honneur de la LDH



© DR

La LDH est active pour la défense des droits des femmes, l'égalité entre hommes et femmes, au travail comme dans la vie sociale. Contre les violences faites aux femmes, pour la parité entre femmes et hommes, dans les institutions de la République et dans toute la société. Mais, durant ses cent vingt ans d'histoire, elle est loin d'avoir été toujours à la pointe sur cette question.

A ses débuts, en dépit de ses premiers statuts disant que « *les femmes peuvent être membres de la Ligue au même titre que les hommes* », c'était une association nettement masculine. Dans les bureaux de ses sections, on ne trouvait pratiquement que des hommes. Trois femmes siégeaient néanmoins à son premier Comité central (CC)⁽¹⁾. Mais aucune n'y est restée au-delà de septembre 1900.

En 1905, sous l'influence de son président, Francis de Pressensé, il en siégera de nouveau une : Gertrude Avril de Sainte Croix, secrétaire du Conseil national des femmes françaises, jusqu'en 1910, puis surtout, jusqu'en 1914, Maria Vérone, avocate et première femme à avoir plaidé aux assises. C'est elle qui, en 1909, a présenté un rapport demandant l'égalité entre les salaires des hommes et des femmes, la suppression de l'incapacité civile de la femme mariée, des lois protégeant les femmes

(1) Louise Fontaine, Mathilde Salomon, la directrice du collège Sévigné, et Jeanne Schmahl, obstétricienne, membre de la Ligue française du droit des femmes.

enceintes, le partage de l'autorité parentale dans le mariage et le droit de vote des femmes. Mais le partage de l'autorité parentale n'a pas été adopté, et, sur le droit de vote, il a fallu l'engagement vigoureux du président pour emporter l'adhésion du congrès.

Au lendemain de la Grande Guerre, Maria Vérone, opposée à loi de 1920 réprimant la provocation à l'avortement et à la conception, n'est pas revenue à la LDH, qui ne voulait pas critiquer cette loi. Elle s'investit au sein de la Ligue française pour les droits des femmes, dont elle devient présidente, se consacre à son journal *Le Droits de femmes* et à ses nombreux ouvrages, dont *Pourquoi les femmes veulent voter* (1919).

Trois femmes : « c'est beaucoup ! »

Dans les années 1920, deux femmes siègent au CC, Séverine et Aline Ménard-Dorian, vice-présidente en 1921 et principale animatrice de la FIDH de 1923 à sa mort. Mais on est loin de la parité. En 1923, il y a 5 femmes parmi les 995 présidents de section. En 1932, il n'y en a que 7 parmi ses 2506 responsables locaux.

Après la mort, en 1929, de Séverine et d'Aline Ménard-Dorian, aucune femme ne siège à son Comité central. La LDH est alors présidée par Victor Basch (1926-1944). Quand un ligueur demande, en 1930, de faire entrer trois femmes dans un CC de 61 membres, le secrétaire général Henri Guernut lui répond : « *Trois ? C'est beaucoup !* ». Suzanne Collette y est élue en 1931, puis Jeanne Dubost en 1933, remplacée par Odette Bloch jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Il faut attendre 1938 pour qu'y siège une troisième femme, la journaliste anticolonialiste Andrée Viollis, dans un CC de 81 membres. Jusque-là, la LDH s'était préoccupée de la prostitution. Elle a pris position en 1902 contre sa réglementation : « *Les maisons, dites de tolérance, qui associent les municipalités et le pouvoir administratif à l'organisation et à l'exploitation d'une industrie immorale, doivent être supprimées.* » Elle réclame en 1904 la suppression de la Police des mœurs.

Dans l'entre-deux-guerres, certains en son sein sont franchement opposés au suffrage des femmes. Un président de section dénonce le risque « *de bouleverser le corps électoral en y jetant dix millions de consciences, presque toutes étonnées, indifférentes, soumises ou frivoles, dont le clergé, dont la presse, dont les préjugés de toutes sortes, nationaliste, réactionnaire ou bourgeois, composent la réaction intime, infléchissent l'activité au profit de nos éter-*

1957

ONU.

La LDH émet le vœu qu'une enquête puisse être ordonnée par les Nations unies pour crime contre l'humanité dès lors qu'un Etat ou une organisation comme la LDH en dénoncent, et ce sans que le principe de non-ingérence puisse être opposé.

Algérie.

Elle proteste contre les saisies de journaux, notamment *L'Espoir*, organe des Français libéraux d'Algérie, contre les conditions d'internement au camp de Lodi et contre la répression arbitraire au prétexte d'atteinte à la sûreté de l'Etat. Elle attire l'attention des autorités sur les disparitions à Alger, notamment celle de Maurice Audin. Elle proteste contre les poursuites envers Jean-Jacques Servan-Schreiber et contre les saisies de *France-Observateur* dans le but d'empêcher la révélation des « *abus* » commis en Algérie.

Laïcité.

Elle s'étonne du maintien du statut de l'Alsace-Moselle, en contradiction avec la laïcité.

Hongrie.

Elle proteste contre les exécutions faisant suite à l'invasion soviétique du pays.

Paix.

Elle demande « *l'interdiction mutuelle et contrôlée des explosions atomiques* ».

1958

Libertés. La LDH, dont, à la mort d'Emile Kahn, Daniel Mayer devient président, proteste contre les saisies de *L'Humanité* et des *Temps modernes*, ainsi que contre la suspension de sa chronique radiodiffusée hebdomadaire. Elle proteste contre l'interdiction des défilés du 1^{er} Mai auprès du préfet de police Maurice Papon, qui répond que « *la présence de plusieurs milliers d'Algériens, dont certains pourraient être armés, pourrait être à l'origine d'incidents* ».



1898-2018

Institutions.

Elle attire l'attention sur le danger des réformes constitutionnelles proposées par le général de Gaulle, appelle à voter « non » au référendum du 28 septembre et contribue à la création de l'Union des forces démocratiques (UFD).

Tunisie.

Elle condamne le bombardement par l'aviation française du village de Sakhiet Sidi-Youssef, qui a fait de nombreuses victimes.

Algérie.

Elle proteste contre la dissolution de l'Union générale des étudiants musulmans d'Algérie (Ugema), demande des négociations et « *n'en est que plus qualifiée pour dénoncer comme des erreurs criminelles les attentats auxquels se livre le FLN dans la métropole* ».

1959

Libertés.

La LDH demande un statut démocratique pour la Radiodiffusion et télévision française (RTF), qui doit être « *un organisme national au service de la nation et non des gouvernements* », et demande l'organisation du droit de réponse à la radio. Elle demande que la pratique illégale des écoutes téléphoniques soit interrompue. Elle proteste contre la saisie du livre *La Gangrène*, qui révèle l'extension en France de la torture.

Algérie.

Elle intervient en faveur d'Alban Liechti, condamné à deux ans de prison par le tribunal militaire d'Alger le 19 novembre 1956 pour refus de porter les armes en Algérie, et retenu sous les drapeaux à l'expiration de sa peine, après la libération de la classe à laquelle il appartient.

Torture.

Un meeting à la Mutualité à Paris, organisé avec le concours de la LDH autour de l'affaire Audin et de la torture, est interdit. *Les Cahiers des droits de l'Homme* publie le texte du discours qu'aurait prononcé son président, Daniel Mayer.

nels ennemis ». En 1933, la LDH obtient une amnistie pour les personnes accusées de propagande anticonceptionnelle, non au nom du droit à la contraception, mais de la liberté de pensée. Et elle n'est pas favorable au travail salarié des femmes⁽²⁾. Cependant, en son sein, des femmes et des hommes ont toujours combattu pour les droits des femmes. En 1902, par exemple, une section tente de faire prendre en compte par la LDH les droits des femmes en union libre, en proposant une sorte de Pacs. Elle demande que « *les femmes qui, sans avoir eu recours aux formalités de l'acte civil du mariage, ont associé leur vie à celle de l'homme qu'elles ont librement choisi pour compagnon, [...] soient relevées de l'inégalité civile qu'elles subissent actuellement par l'effet des règles légales sur les biens et successions* ». Un avocat soutient qu'on pourrait leur accorder le bénéfice d'une société de fait. « *Elle pourrait d'ailleurs s'étendre à toute association de fait entre personnes de même sexe ou de sexe différent et quel que soit leur nombre. On pourrait élever l'union libre au rang d'un mariage de second ordre, dont les effets seraient équivalents à ceux du mariage actuel.* » Personne ne l'a soutenu au CC.

Un combat que la LDH a rejoint

Après 1945, quand la citoyenneté des femmes a été reconnue, la LDH s'est saisie davantage de la défense de leurs droits. Des femmes ont siégé en beaucoup plus grand nombre à son Comité central⁽³⁾, occupé les postes de secrétaire générale⁽⁴⁾ et

de présidente⁽⁵⁾. Elle a soutenu l'action du Planning familial et défendu la légalisation de la contraception. En 1972, elle a dénoncé la condamnation par l'Ordre national des médecins de la déposition du professeur Milliez devant le tribunal de Bobigny en faveur du droit à l'IVG, et, l'année suivante, s'est associée aux demandes d'une loi l'autorisant. La LDH veille à la parité dans ses instances⁽⁶⁾. En 1990, son congrès a été consacré au thème « Les femmes et les droits ». Elle s'est élevée contre les remises en cause de l'IVG. Elle participe aux débats qui traversent le mouvement féministe. Son rôle est bien de défendre, au-delà de leur genre, les droits de tous les êtres humains. ●

(2) Cécile Brunswicg, en 1935, a joué un rôle dans le cadre d'une « commission féministe ». Ses propositions d'un droit, pour la femme mariée, au passeport et à la capacité civile et qu'il soit mis fin à un délit d'adultère ont été approuvées par la LDH, mais non celle qu'on puisse reverser la pension d'une femme fonctionnaire décédée à son mari veuf, repoussée par 12 voix contre 3 par son Comité central, certains affirmant que cela pouvait pousser la femme « *à abandonner ses obligations d'épouse et de mère pour chercher dans l'administration un emploi lucratif* »...

(3) Comme Françoise Seligmann, Marie-Josée Chombard de Lauwe, Monique Herold, Francine Best, Joëlle Brunerie-Kaufmann, Françoise Gaspard, Danièle Lochak, Elisabeth Auclair, Catherine Wihlto de Wenden ou Claire Etcherelli.

(4) Andrée Mossé, de 1953 à 1958, Danièle Marion-Fondanèche, de 1975 à 1978, Catherine Teule, de 1999 à 2005.

(5) Après Madeleine Rebérioux, de 1991 à 1995, j'ai occupé cette responsabilité de 2015 à 2017.

(6) Au début du XXI^e siècle, on peut estimer que les femmes représentent 40 % des adhérents et occupent 30 % des responsabilités.

Séverine

1855-1929

Rien ne prédisposait Caroline Rémy, issue d'une famille conformiste, à devenir Séverine, figure quasi mythique de femme journaliste (plus de six mille articles de 1883 à 1929), féministe et libertaire. Sa rencontre, comme directrice du *Cri du peuple*, avec Jules Vallès, fut déterminante dans sa haine d'une République hypocrite qui assassine les pauvres. En fonction de sa formule « *avec les pauvres, toujours, malgré leurs erreurs, malgré leurs fautes, malgré leurs crimes* », elle mena campagne en 1887 pour l'anarchiste Clément Duval, sans pour autant approuver son acte, et défendit Ravachol. Elle était déjà féministe et le restera. Au lendemain de la condamnation de Dreyfus, alors qu'elle ne mettait pas encore en doute sa culpabilité, elle s'insurgea contre la manière déshonorante dont il était traité. A partir de 1897, elle s'engagea pleinement. C'est elle qui suivra pour *La Fronde*, seul quotidien entièrement « *composé et rédigé par des femmes* », les grands procès de l'Affaire. Elle rassemblera ces



© DK

chroniques dans un beau recueil de textes intitulé *Vers la lumière : affaire Dreyfus, impressions vécues*. Elle adhéra à la LDH et fut élue à son Comité central dès sa fondation, et lui resta fidèle jusqu'à sa mort. En pacifiste convaincue, elle

n'admettra jamais la Première Guerre mondiale et fit partie, dans la LDH, à partir de 1917, de la minorité hostile à la poursuite de la guerre. Bien qu'elle se soit enthousiasmée pour la Révolution russe et ait adhéré au Parti communiste à la scission de Tours, elle choisit en 1923 la LDH contre le Parti. L'un de ses derniers combats fut, peu avant sa mort, la défense de Sacco et Vanzetti.

Article paru dans H&L n° 128 (supplément, déc. 2004), p. 58.